

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi, 2 avril 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

Et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Hélène Jacques

Est absente :

Guylaine Blais

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2013-04-77

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 4 mars 2013 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 mars 2013 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 245-2013 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012 et 234-2012) ;
9. Adoption de règlement ;
 - 9.1. Règlement no 243-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013 et modifiant le règlement no 240-2013 ;
10. Dépôt de soumissions ;
 - 10.1. Refonte du site internet ;
 - 10.2. Balayage des chaussées ;
 - 10.3. Rapiécage manuel ;
 - 10.4. Entretien des fleurs ;

11. Demande de soumissions ;
 - 11.1. Conseil sans papier ;
12. Inspection municipale ;
 - 12.1. Travaux à autoriser ;
 - 12.2. Technicien aux travaux publics (génie civil) ;
 - 12.2.1. Mandat à une firme conseil ;
 - 12.2.2. Embauche ;
13. Inspection en bâtiments ;
 - 13.1. Émission des permis ;
 - 13.2. Dossiers des nuisances ;
14. Sécurité incendie ;
 - 14.1. Demandes du directeur ;
15. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 15.1. Demandes de dérogation mineure ;
 - 15.1.1. Dépanneur Porte de la Beauce inc. ;
 - 15.1.2. Gestion Darisse, Boucher et Dubé ;
 - 15.1.3. Immeubles G. Parent inc. ;
16. Divers ;
17. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2013-04-78

3.1. Séance ordinaire du 4 mars 2013

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens de Place 95 réitèrent leur mécontentement concernant les taxes municipales versus les services offerts. Ils s'informent également de la possibilité de taxes sectorielles et qui défraie pour les lumières de rues. Monsieur le maire les invite à nouveau à contester leur évaluation auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce et mentionne qu'une compensation est actuellement accordée pour l'entretien des chemins, mais qu'une étude de l'ensemble du dossier sera effectuée ultérieurement.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2013-04-79

Les Autos Lefebvre inc. - implantation temporaire d'une roulotte

ATTENDU QUE Les Autos Lefebvre inc., située au 2040, rang de la Rivière à Saint-Isidore, a subi des dommages majeurs suite à un incendie ;

ATTENDU QUE pour maintenir la licence valide auprès de la Société d'assurance automobile du Québec, Les Autos Lefebvre inc. doit démontrer qu'un local a été aménagé pour la vente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR

DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde l'autorisation à Les Autos Lefebvre inc. d'implanter temporairement une roulotte sur le lot 3 173 614 et ce, afin de maintenir la licence auprès de la Société d'assurance automobile du Québec.

QUE ladite autorisation est conditionnelle à un engagement formel de la part de Les Autos Lefebvre inc. à l'effet qu'un permis de construction soit demandé avant le 1^{er} septembre 2013 en y incluant tous les documents requis et dans le respect des normes environnementales.

Adoptée

2013-04-80

Bureau de madame Claire Laliberté - dénomination officielle

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de la dénomination «Bureau Claire-Laliberté» concernant l'ancien bureau municipal et ce, en guise de reconnaissance pour les années de service de madame Claire Laliberté au sein de l'ex-paroisse de Saint-Isidore.

Adoptée

2013-04-81

Exploitation d'un casse-croûte - entente de location de terrain

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Mercier souhaite sous-louer l'espace de terrain situé au 128, route Coulombe, pour l'exploitation d'un casse-croûte à madame Cindy Cloutier ;

ATTENDU QUE la sous-location, avec option d'achat, est d'une durée de cinq (5) mois ;

ATTENDU QUE monsieur Mercier continuera d'effectuer à la municipalité de Saint-Isidore, les paiements de location de terrain pour l'année 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Gaétan Mercier à sous-louer, pour une période de cinq (5) mois l'espace de terrain servant à l'exploitation d'un casse-croûte à madame Cindy Cloutier et ce, aux mêmes conditions émises dans l'entente signée en avril 2010.

QUE les normes relatives à l'affichage soient respectées et ce, conformément à l'article 15 du règlement de zonage 160-2007.

Adoptée

2013-04-82

La Coopérative Fédérée de Québec - secteur Énergies Sonic - installation d'une station de pompage amovible temporaire de propane

ATTENDU QUE la Coopérative Fédérée de Québec - secteur Énergies Sonic, a comme projet l'installation d'une station de pompage amovible temporaire de propane sur les terrains d'Agri-Marché, lots nos 3 173 874-P et/ou 3 892 268,

situés sur la rue Sainte-Geneviève à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la Coopérative Fédérée de Québec doit obtenir l'autorisation de la municipalité de Saint-Isidore afin de concrétiser ledit projet ;

ATTENDU QUE la Coopérative Fédérée de Québec a fait parvenir à la municipalité une documentation relative à l'aspect sécurité du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la Coopérative Fédérée de Québec - secteur Énergies Sonic à installer une station de pompage amovible temporaire de propane sur les lots nos 3 173 874-P et/ou 3 892 268, propriétés d'Agri-Marché, et ce, aux conditions énumérées dans le courriel émis par la municipalité de Saint-Isidore en date du 27 mars 2013, 16 h 05.

Adoptée

2013-04-83 Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce - souper annuel des jeunes gens d'affaires

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire Réal Turgeon à assister au 25^e souper annuel des jeunes gens d'affaires qui se tiendra, mercredi le 1^{er} mai 2013, au Club de Golf de Beauce à Sainte-Marie, au coût de cinquante dollars (50,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2013-04-84 Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce - journée de la ruralité

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la conseillère Hélène Pelchat à assister à la 3^e journée de la ruralité en Chaudière-Appalaches, qui se tiendra vendredi le 26 avril 2013, au Centre Caztel à Sainte-Marie, au coût de vingt-cinq dollars (25,00 \$), incluant les taxes et le dîner.

Adoptée

2013-04-85 Fédération Québécoise des Municipalités - conférence web

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Trachy, à participer à une conférence web relative aux coûts pour les services policiers de la Sûreté du Québec, qui se tiendra le 15 mai 2013, au coût de quatre-vingt-dix-sept dollars et soixante-treize cents (97,73 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Vélo-Québec - autorisation de circuler

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

2013-04-86

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise Vélo Québec Événements à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore, entre autres sur une partie de la route Coulombe/intersection rang St-Jacques, et ce, dans le cadre du passage de La Petite Aventure Desjardins, qui aura lieu du 29 juin au 1^{er} juillet 2013.

Adoptée

2013-04-87

Association des directeurs municipaux du Québec - congrès annuel

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Trachy, à participer au congrès 2013 de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra les 12, 13 et 14 juin prochains, à Québec, au coût total de cinq cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-neuf cents (528,89 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2013-04-88

Association des chefs en sécurité incendie du Québec - congrès annuel

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le directeur du service en sécurité incendie, Éric Paradis, à participer au congrès 2013 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, qui se tiendra du 18 au 21 mai 2013 à La Malbaie, au coût total de cinq cent cinq dollars et quatre-vingt-quinze cents (505,95 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Le conseil convient de :

- prendre note de l'invitation à participer à la rencontre annuelle des administrateurs et gestionnaires des municipalités de la Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 10 avril 2013 à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
- convenir de la participation du maire Réal Turgeon et des conseillers Roger Dion et Hélène Pelchat, à la 15^e assemblée générale annuelle du Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce qui se tiendra le 3 avril 2013 au Centre multifonctionnel de Saint-Isidore ;
- transmettre à la responsable du comité Municipalité amie des aînés ainsi qu'à la coordinatrice des loisirs, l'invitation à participer gratuitement à la tournée du 25^e anniversaire du Carrefour action municipale et famille, qui se tiendra le 17 avril 2013 à Montmagny ou le 15 mai 2013 à Lac Etchemin ;

- communiquer aux membres du comité consultatif d'urbanisme l'invitation à participer à une activité de formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra le 1^{er} juin 2013 à Plessisville ;
- laisser toute latitude aux membres d'assister à l'une ou l'autre des activités et/ou formations de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ;
- soumettre certains noms de bénévoles afin de les contacter pour connaître leur intérêt à paraître dans le dossier spécial «Semaine de l'action bénévole» du journal Beauce-Média ;
- confirmer la présence de Réal Turgeon, maire, à la 41^e revue annuelle du Corps de Cadets 2898, qui se tiendra le 11 mai 2013 à Sainte-Marie ;
- prendre acte du dépôt du compte rendu du personnel administratif concernant la présentation par PG Solutions du logiciel «Engagements financiers».

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- 5^e assises franco-québécoises de la coopération décentralisée de la Conférence régionale des élu(e)s de la Chaudière-Appalaches ;
- 11^e assemblée générale annuelle et extraordinaire des membres sociétaires de la Mutuelle des municipalités du Québec ;
- candidatures au «Grands prix santé et sécurité du travail» et au «Prix du bénévolat Dollard Morin» de l'URLS ;
- proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroule du 6 au 12 mai 2013 ;
- séance d'information concernant la technologie MBBR de traitement des eaux usées.

2013-04-89

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1522 à 1539 inclusivement (le prélèvement no 1537 étant annulé), les chèques nos 9757 à 9826 inclusivement (le chèque no 9823 étant annulé) et les salaires, totalisant trois cent quatre-vingt-quatre mille six cent trois dollars et soixante-deux cents (384 603,62 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 MARS 2013

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 mars 2013.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 245-2013 portant sur les usages permis à l'intérieur de la zone REC-1 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-201, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012 et 234-2012)

Sujet reporté.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1. Règlement no 243-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013 et modifiant le règlement no 240-2013

2013-04-90

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le «Règlement no 240-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013» ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement concernant les charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 4 mars 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 243-2013 fixant les taux de taxes pour l'année 2013 et modifiant le règlement no 240-2013».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - Fonds de roulement

L'article 10 «Taxe foncière générale - fonds de roulement» est abrogé et remplacé par le suivant :

Une taxe foncière de 0,0248 \$ du 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée sur la valeur portée au rôle d'évaluation de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore pour pourvoir aux charges engagées relativement au remboursement de l'emprunt au fonds de roulement, et ce, conformément aux résolutions nos 2010-12-404, 2011-08-289, 2012-05-149, 2012-05-164, 2012-09-263, 2012-09-264, 2012-10-292 et 2012-11-320.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 2 avril 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10. DÉPÔT DE SOUMISSIONS

10.1. Refonte du site internet

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour la refonte du site internet auprès de fournisseurs présélectionnés ;

2013-04-91

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛTS</u>
	(excluant les taxes)
Capt'n agence numérique	18 490,00 \$
Imago Communication	9 595,00 \$
Ko Multimédia	5 770,00 \$
Pogz inc.	6 302,00 \$
Team inc.	12 495,00 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par KO Multimédia n'est pas conforme et doit être rejetée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la refonte du site internet à Pogz inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant total estimé à sept mille deux cent quarante-cinq dollars et soixante-treize cents (7 245,73 \$), incluant les taxes, le coût d'acquisition de logiciel pour outil de gestion, l'ajustement de qualité/fonctionnement/conformité et l'indexation (référencement).

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2013-04-92

10.2. Balayage des chaussées

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour les travaux de balayage de chaussées auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛTS</u>
	(excluant les taxes)
Charles Trudel inc.	3 828,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	3 500,00 \$
Marquage Lignpro inc.	2 200,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour les travaux de balayage de chaussées à Marquage Lignpro inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de deux mille cinq cent vingt-neuf dollars et quarante-cinq cents (2 529,45 \$), incluant les taxes, pour la saison 2013.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2013-04-93 10.3. Rapiéçage manuel

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions sur invitation pour des travaux de rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux auprès de fournisseurs présélectionnés ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT/T.M.</u> (excluant les taxes)	<u>NB/T.M.</u>
Construction BML, division de Sintra inc.	152,53 \$	142,55
Gilles Audet Excavation inc.	203,21 \$	107,00
Les Entreprises Lévisiennes inc.	122,00 \$	178,00
Nasco inc.	133,00 \$	163,48
Pavage Gilles Audet inc.	119,00 \$	182,721
Pavages L.G.F. inc.	124,95 \$	174,00
P.E. Pageau inc.	122,00 \$	178,23

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de rapiéçage manuel à l'enrobé bitumineux à Pavage Gilles Audet inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-treize cents (24 999,93 \$), incluant les taxes, pour la saison 2013.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2013-04-94 10.4. Entretien des fleurs

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions, par le biais du Journal Entre-Nous, pour l'entretien des fleurs au Centre municipal, plates-bandes et jardinières sur le territoire ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues, excluant les taxes :

SOUMISSIONNAIRES	1 AN	3 ANS		
	2013	2013	2014	2015
Julie Dubois	3 000,00 \$	---	---	---
Paysagement Jodem	2 000,00 \$	2 000,00 \$	2 100,00 \$	2 200,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour l'entretien des fleurs à Paysagement Jodem, plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de deux mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante cents (2 299,50 \$), incluant les taxes, pour la saison 2013.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11. DEMANDE DE SOUMISSIONS

11.1. Conseil sans papier

Sujet reporté.

12. INSPECTION MUNICIPALE

Le conseil prend acte du dépôt du compte rendu du directeur des travaux publics, Richard Allen, relativement à une séance d'information donnée par la Mutuelle des Municipalités du Québec, sur les matières dangereuses utilisées au travail et le plan d'action à suivre pour des travaux de creusement, d'excavation et de tranchées tenue à Québec le 19 mars 2013.

12.1. Travaux à autoriser

2013-04-95

Travaux à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Ponceau

Remplacement de ponceau (route Larose) 10 105,15 \$
Fournisseurs : Entrepreneurs locaux

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

12.2. Technicien aux travaux publics (génie civil)

2013-04-96

12.2.1. Mandat à une firme conseil

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a débuté un processus de sélection pour un poste de technicien aux travaux publics (génie civil) ;

ATTENDU QUE le conseil désire procéder à une évaluation psychométrique de certains candidats et ce, afin de déterminer celui qui répondra le mieux aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Alia Conseil à procéder à une évaluation psychométrique de deux (2) candidats au poste de technicien aux travaux publics (génie civil), et ce, selon l'offre de service datée du 26 mars 2013, au coût total estimé à six cent quatre-vingt-seize dollars (696,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2013-04-97

12.2.2. Embauche

ATTENDU QUE par la résolution 2013-01-20, la municipalité de Saint-Isidore publiait une offre d'emploi pour un poste de technicien aux travaux publics (génie civil) ;

ATTENDU QUE la municipalité a rencontré les candidats détenant les critères pertinents pour combler le poste ;

ATTENDU QU'une évaluation psychométrique de deux (2) candidats a été effectuée par Alia Conseil afin de déterminer celui qui répondra le mieux aux besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'embauche de monsieur Guy Tardif, à titre de technicien aux travaux publics (génie civil), effective le 6 mai 2013, ou plus tôt versus les besoins et la disponibilité, et ce, selon la politique en vigueur à la municipalité et l'échelle salariale gouvernementale retenue.

Adoptée

13. INSPECTION EN BÂTIMENTS

13.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de mars 2013.

13.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de mars 2013.

14. SÉCURITÉ INCENDIE

2013-04-98

14.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

COÛTS ESTIMÉS

(incluant les taxes)

Formation

Cours pour Officier

1 000,00 \$

François Lachance

Fournisseur : Cegep de Rimouski

Adoptée

15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

15.1. Demandes de dérogation mineure

2013-04-99

15.1.1. Dépanneur Porte de la Beauce inc.

CONSIDÉRANT QUE Dépanneur Porte de la Beauce inc. est propriétaire du lot 3 173 592 au cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille sept cent seize mètres carrés et un dixième (3 716,1 m.c.), situé dans le rang de la Rivière à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE Dépanneur Porte de la Beauce inc. désire apporter des modifications au permis no 2012-10-0245 émis le 7 novembre 2012 relativement à la construction d'une station-service avec un emplacement commercial supplémentaire à l'intérieur ;

CONSIDÉRANT QUE suite auxdites modifications, les normes relatives à la localisation des aires de chargement et déchargement ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Localisation aires chargement/ déchargement	En cours latérale et/ou arrière du bâtiment	En cours avant (une porte de service et une porte de garage (8'L x 10'H)

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure, tout en précisant que la porte soit en matériaux lisses et non embossés et de la même teinte que la couleur majoritaire de la façade du bâtiment et ce, afin que cette dernière soit la moins apparente possible ;

CONSIDÉRANT QUE Dépanneur Porte de la Beauce inc. a déposé de nouveaux éléments concernant la dimension de la porte afin de tenir compte du côté pratique et visuel ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Dépanneur Porte de la Beauce inc. la dérogation mineure demandée relative à la localisation des aires de chargement/déchargement, soit une porte de service et une porte de garage d'une

largeur maximale de dix (10) pieds, situé sur le lot 3 173 592, incluant les précisions du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2013-04-100 15.1.2. Gestion Darisse, Boucher et Dubé

CONSIDÉRANT QUE Gestion Darisse, Boucher et Dubé est propriétaire du lot 3 029 425 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille cinq cent vingt-et-un mètres carrés et quatre dixièmes (1 521,4 m.c.), situé dans la rue des Pinsons à Saint-Isidore, sur lequel on retrouve un immeuble abritant une clinique médicale et une pharmacie ;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Darisse, Boucher et Dubé procède actuellement à des rénovations majeures et désire afficher des enseignes extérieures sur ledit immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à l'affichage ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Affichage des enseignes posées	Maximum 5% de la superficie de la façade	12% de la superficie de la façade principale avant 5,7% de la superficie de la façade secondaire gauche

CONSIDÉRANT QUE l'affichage, soit des photos du personnel pratiquant en façade et les produits et services du côté latéral gauche, servirait à camoufler les étagères à l'intérieur de la pharmacie ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure, tout en précisant que toute forme de produits de publicité soit exclue en façade, sauf du côté latéral gauche ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Gestion Darisse, Boucher et Dubé la dérogation mineure demandée relative à l'affichage des enseignes posées sur l'immeuble situé sur le lot 3 029 425, incluant les précisions du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2013-04-101 15.1.3. Immeubles G. Parent inc.

CONSIDÉRANT QUE Immeubles G. Parent inc. est propriétaire du lot 3 029 326 au cadastre du Québec, d'une superficie de six cent trente mètres carrés et sept dixièmes (630,7 m.c.), situé dans la rue Meighen à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE Immeubles G. Parent inc. désire obtenir un permis pour la construction d'un jumelé sur ledit lot ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à l'implantation d'un bâtiment ne peuvent être respectées conformément à l'article 4.2.2. du règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Conditions d'implantation	La façade des résidences doit être parallèle à la rue	Implantation d'un jumelé dont la façade ne sera pas parallèle à la rue existante

CONSIDÉRANT QUE le terrain est déjà existant et qu'il est impossible de subdiviser ledit lot d'une façon adéquate afin de créer une ligne de propriété perpendiculaire à celle de la rue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Immeubles G. Parent inc. la dérogation mineure demandée relative à l'implantation d'un jumelé sur le lot no 3 029 326.

Adoptée

16. DIVERS

Aucun sujet.

17. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2013-04-102 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES.

Adopté ce 6 mai 2013.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
